



Saint-Paulin
2^{me} municipalité plus
attentive aux personnes

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

REGISTRE POUR RÉFÉRENDUM (règlement d'emprunt no 319)

CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT (Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités - L.R.Q., c. E-2.2)

Je soussigné, Jean Lacroix, avocat et greffier-trésorier, agissant en ma qualité de président d'élection de la Municipalité de Saint-Paulin, certifie par la présente les résultats de la procédure d'enregistrement relative au :

Règlement numéro trois cent dix-neuf (319) : Règlement décrétant l'exécution de travaux au moyen d'un emprunt de 537 953 \$ sur une période de 20 ans et prévoyant une compensation pour le remboursement de l'emprunt.

1. Informations relatives aux personnes habiles à voter (PHV) et aux demandes :

- Nombre total de personnes habiles à voter (PHV) suivant le calcul du président d'élection applicable au territoire concerné par le règlement no 319 : **1160**
- Nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu (selon la LERM) : **127** [
- Nombre total de demandes écrites valides reçues avant la fin de la période de réception des demandes : **0 [Aucune signature recueillie au registre]**

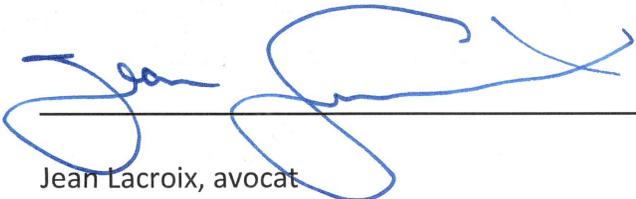
2. Déclaration du résultat :

- **[COCHER LA DÉCLARATION APPROPRIÉE]**
 - **[X]** Je déclare que, le nombre de demandes écrites valides reçues étant **inférieur** au nombre requis pour la tenue d'un scrutin référendaire, le règlement no 319 de la municipalité de Saint-Paulin est réputé approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné.
 - **[]** Je déclare que, le nombre de demandes écrites valides reçues étant **égal ou supérieur** au nombre requis pour la tenue d'un scrutin référendaire, un **scrutin référendaire doit être tenu** relativement au règlement/à la résolution/à l'ordonnance susmentionné(e).

3. Date et signature :

Donné à Saint-Paulin, ce vingt-septième jour de juin deux mille vingt-cinq.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AGISSANT À TITRE DE PRÉSIDENT D'ÉLECTION


Jean Lacroix, avocat